

TALQ INTERVIENDRA DEVANT LA COUR SUPRÊME CONCERNANT LA LOI 21—LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Montréal, le 24 mars 2026 — TALQ interviendra cette semaine devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'appel concernant la Loi 21 du Québec, *Loi sur la laïcité de l'État*. Les audiences se dérouleront du 23 au 26 mars 2026.

Les arguments de TALQ seront présentés par Me Julius Grey. L'organisation doit plaider le mercredi 25 mars vers 11 h. Les audiences, qui débutent chaque jour à 9 h 30, peuvent être suivies en direct ici : <https://www.scc-csc.ca/cases-dossiers/hearings-audiences/live-endirect/>.

L'intervention de TALQ portera sur l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et constitue une pierre angulaire pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire partout au Canada. TALQ soutiendra que la Loi 21 porte atteinte à ces droits en compromettant le cadre culturel, institutionnel et communautaire que l'article 23 vise à protéger.

La présidente de TALQ, Eva Ludvig, a déclaré : « L'article 23 est essentiel à la survie et à l'épanouissement des communautés de langue minoritaire, et il protège leur autonomie. Toute mesure qui limite la capacité de ces communautés à gérer leurs établissements d'enseignement, à refléter leur diversité et à transmettre leur culture doit faire l'objet du plus haut niveau de contrôle constitutionnel. »

TALQ soulignera que les droits à l'instruction dans la langue de la minorité sont à la fois individuels et collectifs, incluant le droit à la gestion et au contrôle des établissements d'enseignement. L'organisation soutiendra que les restrictions imposées par la Loi 21 à l'embauche des enseignants et du personnel scolaire compromettent directement la capacité des commissions scolaires anglophones à maintenir des environnements reflétant la diversité et l'identité de leurs communautés.

La directrice générale de TALQ, Sylvia Martin-Laforge, a souligné l'importance plus large de cette intervention : « La présence de TALQ devant la Cour suprême garantit que la voix de la communauté d'expression anglaise du Québec est entendue au plus haut niveau. Cette cause ne porte pas uniquement sur des principes juridiques — il s'agit de protéger les institutions, l'identité et l'avenir de notre communauté. » Elle a ajouté : « En intervenant, TALQ réaffirme l'importance fondamentale des



Rassembler.
Échanger.
Vivre au
Québec.

droits à l’instruction dans la langue de la minorité et leur rôle dans le maintien de communautés dynamiques et diversifiées à travers le Québec et le Canada. »

TALQ demandera à la Cour de conclure que les dispositions pertinentes de la Loi 21 sont inconstitutionnelles et ne peuvent être justifiées dans une société libre et démocratique, à tout le moins en ce qui concerne les commissions scolaires anglophones. Veuillez [cliquer ici](#) pour consulter le mémoire déposé devant la Cour suprême en septembre 2025.

TALQ (www.talq.ca) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires et des citoyens d’expression anglaise de tout le Québec. Sa mission consiste à cerner, à aborder et à explorer les enjeux stratégiques qui ont des répercussions sur le développement et le dynamisme du Québec d’expression anglaise. TALQ favorise également le dialogue et la collaboration.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Geneviève Grenier, Gestionnaire, Communications et rapports aux médias
genevieve.grenier@talq.ca | Téléphone : 514 835-2404